



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2000
Français
Original: anglais

Quarante-cinquième session

Points 19 et 57 de l'ordre du jour provisoire*

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Note verbale datée du 5 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que la Mission de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies attache de l'importance au souhait de Tuvalu d'être admis à l'Organisation des Nations Unies. En examinant la question de l'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies, la Mission de la Chine considère qu'il est absolument essentiel que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies soient pleinement respectés, que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, soit appliquée et que le nouvel État Membre remplisse les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et se conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Sur la base de cette position de principe, la Mission de la Chine se trouve dans l'impossibilité de s'associer au consensus de l'Assemblée générale au sujet de l'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies.

La Mission de la Chine espère qu'une fois admis à l'Organisation des Nations Unies, Tuvalu respectera scrupuleusement les résolutions de l'Organisation, y compris la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

La Mission de la Chine serait reconnaissante au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale au titre des points 19 et 57 de l'ordre du jour provisoire.

* A/55/150.